

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEURS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-12 et L2144-3,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n°1998-121 en date du 26 novembre 1998 portant règlement intérieur des stades, gymnases et piscine,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen met à disposition à divers usagers des établissements et des équipements sportifs et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement et les conditions d'utilisation,

Considérant la nécessité d'actualiser les diverses dispositions portant règlement des équipements et établissements sportifs,

Considérant l'ouverture de nouveaux établissements et équipements sportifs sur le territoire de la Ville,

ARRETONS :

Article 1 : Le règlement intérieur joint en annexe sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 2 : Ce règlement abroge et remplace le précédent règlement intérieur

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen,

Le 23 juillet 2025

Maire,

Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250723-2025-531-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.